

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 24 MARS 2022**

**Délibération
n°2022.03.026.B**

**Participation de
GrandAngoulême au
fonctionnement de
l'Association
Départementale
d'Information sur le
Logement (ADIL 16) pour
l'année 2022**

LE VINGT QUATRE MARS DEUX MILLE VINGT DEUX à 17 h 30, les membres du Bureau Communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 18 mars 2022

Secrétaire de Séance : Michel BUISSON

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Michel BUISSON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Marie TERRADE, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir : Eric BIOJOUT à Hassane ZIAT, Xavier BONNEFONT à Michel ANDRIEUX, Hélène GINGAST à Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Philippe VERGNAUD à Pascal MONIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Gérard DEZIER, Vincent YOU à François ELIE,

Excusé(s) : Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Hélène GINGAST, Dominique PEREZ, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 24 MARS 2022

**DÉLIBÉRATION
N° 2022.03.026.B**

HABITAT - PLH

Rapporteur : Monsieur ANDRIEUX

**PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL 16) POUR L'ANNEE 2022**

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL permet de renseigner les particuliers sur leurs droits et leurs obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle.

Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

- L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accession à la propriété,
- Les prêts, subventions, primes aides spécifiques en matière d'habitat (allocation-logement, APL),
- Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- L'assurance et les garanties liées au logement,
- La promesse de vente, les actes de vente,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de location,
- La copropriété,
- Les droits de mutations et les frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADIL assure également un rôle d'orientation vers GrandAngoulême Habitat des particuliers souhaitant s'engager dans un projet d'amélioration de l'habitat.

L'ADIL sollicite GrandAngoulême afin de participer au fonctionnement général de l'association. Sur l'exercice 2021, GrandAngoulême a attribué une subvention totale de 14 787,80 €. Pour 2022, il est proposé d'accorder une subvention d'un montant de 14 177,60 € (qui, ramenée à la population du territoire, correspond à une somme de 0,10 € par habitant).

En application de la délibération n°246 du 9 décembre 2021, c'est le bureau communautaire, qui est compétent pour attribuer les subventions aux associations d'un montant maximum de 23 000 € par an et dans la limite des crédits inscrits au budget.

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, à titre personnel ou familial, par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une participation de 14 177,60 € à l'ADIL de la Charente pour l'année 2022.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou la personne dûment habilitée à signer la convention correspondante.

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE**

Certifié exécutoire	
<u>Reçu à la préfecture de la Charente le :</u> 30 mars 2022	<u>Affiché le :</u> 30 mars 2022



**CONVENTION ENTRE LE GRANDANGOULEME ET L'A.D.I.L. 16
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION**

VU La délibération n° 2021.07.169 du conseil communautaire du 8 juillet 2021 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 ;

VU la délibération n° 2022.03.XXX du 24 mars 2022 approuvant le versement d'une participation à l'A.D.I.L. 16 pour l'année 2022.

Entre :

La Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey, 16023 ANGOULEME Cedex et représentée par son Président,

Ci-après dénommée GrandAngoulême,

ET

L'Association Départementale d'Information sur le Logement de la Charente représentée par son Président,

Ci-après dénommée l'ADIL,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'association départementale d'information sur le logement (ADIL) a pour mission principale d'offrir au public des informations et conseils gratuits dans les domaines juridique, financier et fiscal pour tout ce qui concerne le logement.

L'ADIL permet de renseigner les particuliers sur leurs droits et leurs obligations et sur les solutions adaptées à leur situation personnelle.

Il s'agit principalement d'informations et de conseils portant sur :

- L'établissement d'un plan ou diagnostic pour l'accèsion à la propriété,
- Les prêts, subventions, primes aides spécifiques en matière d'habitat (allocation-logement, APL),
- Le contrat de construction, le contrat de vente en l'état futur d'achèvement,
- L'assurance et les garanties liées au logement,
- La promesse de vente, les actes de vente,
- Le permis de construire et les règles d'urbanisme,
- Le droit de location,
- La copropriété,
- Les droits de mutations et les frais annexes,
- La fiscalité (travaux, investissement locatif, revente...),
- La relation avec les professionnels de l'immobilier.

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADIL assure également un rôle d'orientation vers GrandAngoulême Habitat des particuliers souhaitant s'engager dans un projet d'amélioration de l'habitat.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de valider le principe de participation du GrandAngoulême au fonctionnement de l'ADIL.

Article 2 – Participation financière de GrandAngoulême

La participation financière est fixée pour l'année 2022 à **14 177,60 €** (correspondant à la population du territoire de GrandAngoulême, 0,10 € par habitant).

Article 3 – Modalités de versement de la participation

Le GrandAngoulême s'engage à verser sa participation en une seule fois au titre de l'année 2022.

Article 4 – Date d'effet et durée de la convention

La Convention est applicable dès sa signature et est conclue pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022.

Fait à Angoulême, le
En deux exemplaires originaux

Le Président de GrandAngoulême ou son représentant,	Le Président de l'ADIL 16,